

**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA QUESTION DE PALESTINE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 49 (A/37/49)



NATIONS UNIES

2° 0.

**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA QUESTION DE PALESTINE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 49 (A/37/49)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		iv
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	5 - 11	2
A. Durée de la session	5	2
B. Composition et bureau	6 - 10	2
C. Adoption de l'ordre du jour	11	3
III. PREPARATION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA QUESTION DE PALESTINE	12 - 31	4
A. Date et lieu de la Conférence	12 - 15	4
B. Activités préparatoires pour la Conférence	16	4
C. Objectifs de la Conférence	17 - 21	6
D. Organisation des travaux	22 - 23	6
E. Documentation	24 - 25	7
F. Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence ...	26 - 28	8
G. Participation à la Conférence	29	10
H. Projet de règlement intérieur provisoire	30	11
I. Organisation des travaux futurs du Comité préparatoire	31	11
IV. RECOMMANDATIONS DU COMITE	32	12

LETTRE D'ENVOI

Le 26 octobre 1982

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine qui doit être présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 2 de la résolution 36/120 C.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité préparatoire
de la Conférence internationale sur
la question de Palestine,

(Signé) Massamba SARRE

Son Excellence
Monsieur J. Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 36/120 C, du 10 décembre 1981, l'Assemblée générale, à la trente-sixième session, a décidé de convoquer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard en 1984, une Conférence internationale sur la question de Palestine, sur la base de la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale.
2. L'Assemblée générale a autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son organisation, à se réunir expressément à cette fin et à faire des recommandations concernant notamment le lieu, la date et les participants de la Conférence, ainsi que son ordre du jour provisoire.
3. L'Assemblée a également invité tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à coopérer avec le Comité en vue de l'application de cette résolution et elle a prié le Secrétaire général de nommer un secrétaire général de la Conférence et de fournir au Comité toute l'assistance nécessaire pour l'organisation de la Conférence.
4. En application du paragraphe 4 de la résolution 36/120 C, le Secrétaire général a nommé Mme Lucille Mair secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine à compter du 1er mai 1982.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Durée de la session

5. Le Comité préparatoire a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 31 mars au 22 octobre 1982. Durant cette session, il a tenu 7 séances.

B. Composition et Bureau

6. Conformément à la résolution 36/120 C du 10 décembre 1981, la composition du Comité préparatoire est la suivante :

Afghanistan	Nigéria
Chypre	Pakistan
Cuba	République démocratique allemande
Guinée	République démocratique populaire lao
Guyana	République socialiste soviétique d'Ukraine
Hongrie	Roumanie
Inde	Sénégal
Indonésie	Sierra Leone
Madagascar	Tunisie
Malaisie	Turquie
Mali	Yougoslavie
Malte	

7. Les Etats Membres ci-après et les organisations ci-après dotées du statut d'observateur par l'Assemblée générale ont participé aux travaux du Comité préparatoire en tant qu'observateurs :

Algérie	Mauritanie
Egypte	Niger
Emirats arabes unis	République arabe syrienne
Equateur	Tchécoslovaquie
Iraq	Viet Nam
Jamahiriya arabe libyenne	Ligue des Etats arabes
Jordanie	Organisation de la Conférence islamique
Maroc	Organisation de libération de la Palestine

8. A sa lère séance, le 31 mars 1982, le Comité préparatoire a décidé que les membres du Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à savoir MM. Massamba Sarré (Sénégal), Président, Raül Roa-Kouri (Cuba) et Mohammed Farid Zarif (Afghanistan), Vice-Présidents, ainsi que M. Victor J. Gauci (Malte), Rapporteur, assumeraient les mêmes fonctions au Bureau du Comité préparatoire.

9. A sa 2ème séance, le 24 mai, le Comité préparatoire a décidé de constituer un Groupe de travail du Comité préparatoire à composition non limitée chargé des préparatifs de la Conférence. Le Rapporteur du Comité préparatoire, M. Victor J. Gauci (Malte), a été nommé Président de ce Groupe de travail. Les Etats et organismes suivants se sont déclarés prêts à participer aux travaux du Groupe de travail :

Afghanistan	République socialiste soviétique
Cuba	d'Ukraine
Hongrie	Sénégal
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Pakistan	Yougoslavie
République démocratique allemande	Organisation de libération de Palestine

10. Le Comité préparatoire a formulé l'espoir que les travaux du Groupe de travail, auxquels pouvaient participer tous les Etats Membres et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies, seraient largement suivis, ce qui encouragerait la participation de tous à la Conférence internationale sur la question de Palestine, dont l'importance est attestée chaque jour par la détérioration alarmante de la situation dans la région.

C. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Comité préparatoire a examiné les questions suivantes :

- a) Date et lieu de la Conférence;
- b) Activités préparatoires;
- c) Objectifs de la Conférence;
- d) Organisation des travaux;
- e) Documentation;
- f) Projet d'ordre du jour provisoire;
- g) Participation;
- h) Projet de règlement intérieur provisoire;
- i) Organisation des travaux futurs du Comité préparatoire.

Le Comité préparatoire était saisi du document A/CONF.114/PC/2, daté du 17 mai 1982, qui décrivait dans les grandes lignes, les arrangements préparatoires touchant la Conférence et les futurs travaux du Comité.

III. PREPARATION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA QUESTION DE PALESTINE

A. Date et lieu de la Conférence

12. Tous les membres du Comité préparatoire ont été d'accord pour penser qu'il serait souhaitable de tenir la Conférence dans une ville européenne, soit à l'Organisation des Nations Unies soit au siège d'une institution spécialisée. A sa 3ème séance, le 27 mai, le Comité préparatoire a donc recommandé que la Conférence se tienne en Europe, dans le courant du premier semestre de 1984, et dure 10 jours ouvrables.

13. A sa 4ème séance, le 27 juillet, le Comité préparatoire a toutefois réexaminé la question de la date de la Conférence au vu de la situation politique et militaire au Liban et compte tenu de la recommandation de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés qui a eu lieu à Nicosie (Chypre) du 15 au 17 juillet 1982, tendant à ce que soit revue "la décision contenue dans la résolution 36/120 du 28 janvier 1982, en vue d'avancer la date de la Conférence à 1983 et d'allouer les ressources nécessaires en temps utile" (A/37/366, annexe, par. 27, sous-paragraphe VIII).

14. Après nouvel examen de la question, le Comité préparatoire a recommandé que la Conférence soit organisée au siège de l'Unesco, à Paris, du 16 au 27 août 1983. Il a également recommandé qu'à la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence, les procédures nécessaires soient engagées afin que des ressources adéquates soient approuvées en temps voulu pour permettre la tenue de la Conférence en 1983 et la réalisation des préparatifs nécessaires et des activités complémentaires pour la Conférence.

15. A la reprise de sa septième session extraordinaire d'urgence, le 19 août 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-7/7, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations du Comité préparatoire.

B. Activités préparatoires pour la Conférence

16. Pour l'examen de cette question, le Comité préparatoire était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.114/PC/1/CRP.1). A sa 4ème séance, le 27 juillet, il a recommandé que le programme d'ensemble ci-après d'activités préparatoires soit adopté pour assurer le succès des préparatifs de la Conférence :

- a) Activités gouvernementales et intergouvernementales
- i) Les activités gouvernementales comprendraient la création, à un haut niveau de décision, de centres nationaux chargés d'encourager la discussion des différentes options politiques qui s'offrent, de coordonner les préparatifs au niveau national et d'établir une liaison avec le secrétariat de la Conférence;
- ii) Les activités intergouvernementales comprendraient l'organisation de cinq réunions régionales préparatoires ayant pour but d'assurer la

participation active des gouvernements des Etats Membres des diverses régions durant les préparatifs de la Conférence et durant la Conférence elle-même. Les institutions spécialisées, les organes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales seraient également invités à participer à ces réunions;

- iii) Ces activités comprendraient aussi l'organisation d'une table ronde réunissant des personnalités éminentes, consacrée à certains problèmes de fond de la question de Palestine.

b) Activités interorganisations

Participation active de toutes les organisations du système des Nations Unies aux réunions régionales préparatoires et à la Conférence elle-même.

c) Activités non gouvernementales

- i) Diverses organisations non gouvernementales sensibilisées à la question palestino-israélienne seraient invitées à participer activement et largement aux travaux de la Conférence. Les activités des organisations non gouvernementales seraient réparties régulièrement sur les mois qui précéderont et qui suivront la Conférence, afin d'assurer un courant continu d'activités;
- ii) Les programmes proposés pour les organisations non gouvernementales comprennent des activités d'organisation et d'éducation, comme la diffusion de bulletins, de dépliants et de brochures, la projection de films et de bandes vidéo, l'organisation d'expositions de photographies et d'affiches ainsi que la diffusion d'émissions de télévision et de radio. Une série de réunions régionales des organisations non gouvernementales qui se tiendraient dans le monde entier de concert avec les réunions intergouvernementales serait conçue de façon à susciter une vague d'activités et d'intérêt.

d) Information

Il faudrait organiser des activités d'information en vue de mettre en lumière les problèmes dont la Conférence sera saisie et d'en faire prendre conscience au public. Les activités seraient notamment les suivantes :

- i) Une brochure promotionnelle donnant les informations essentielles sur la Conférence;
- ii) Un bulletin de liaison pour toutes les parties participant à la Conférence et à ses préparatifs ou s'y intéressant;
- iii) Des fiches récapitulatives et des documents d'information sur divers aspects de la question de Palestine;
- iv) Des réunions d'information spéciales sur la Conférence, organisées à New York et Genève à l'intention des organisations non gouvernementales;

- v) Des programmes spéciaux radiodiffusés dans le monde entier;
- vi) une exposition de photographies sur le lieu de la Conférence;
- vii) Des séminaires permettant aux représentants des médias des différentes régions d'examiner avec d'éminentes personnalités diverses questions intéressant la Conférence;
- viii) Une rencontre avec des journalistes, avant la Conférence, qui servirait de tribune de discussion de la question palestinienne avec de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, des représentants des missions permanentes et des personnalités éminentes.

C. Objectifs de la Conférence

17. Pour l'examen de cette question, le Comité préparatoire était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.114/PC/1/CRP.2) qui énonçait les objectifs de la Conférence.

18. Ce document affirmait que l'instauration de la paix et de la sécurité, de la justice et de l'équité au Moyen-Orient constituait les principes directeurs fondamentaux de la Conférence et que, de ces principes, qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies, découlait pour l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres la responsabilité d'oeuvrer à leur réalisation.

19. Les deux principaux objectifs de la Conférence étaient les suivants :

a) Faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les faits relatifs à la question;

b) S'assurer des appuis gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de trouver des moyens efficaces pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables en Palestine, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

20. Plus précisément, la Conférence devait obtenir de tous les Etats Membres qu'ils s'engagent à promouvoir la réalisation des droits des Palestiniens et la création d'un Etat palestinien dans le cadre d'action adopté par l'Assemblée générale à sa trente et unième session. La Conférence et ses travaux préparatoires déboucheraient sur des modalités convenues pour la mise en application de décisions.

21. A la 5ème séance, le 18 août, le Comité préparatoire a approuvé les objectifs de la Conférence énoncés aux paragraphes 18 à 20 ci-dessus.

D. Organisation des travaux

22. Le Comité préparatoire était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat (A/CONF.114/PC/1/CRP.2 et CRP.3). Le Comité préparatoire a décidé de recommander que la Conférence, abstraction faite de ses séances plénières, crée deux grandes commissions ainsi que les sous-commissions et groupes de travail qu'elle jugera nécessaires. Outre ces commissions et groupes de travail, la

Conférence constituerait une commission de vérification des pouvoirs. Il était également recommandé que la Conférence soit précédée d'une journée de consultations préalables.

23. Les autres dispositions ci-après étaient prévues quant à l'organisation des travaux de la Conférence :

a) Les deux grandes commissions se réuniraient, le cas échéant, en même temps que la Conférence plénière, c'est-à-dire que l'on ne tiendrait pas plus de trois séances simultanément;

b) Les travaux de la Conférence se dérouleraient du mardi 16 août au vendredi 19 août et du lundi 22 août au samedi 27 août;

c) Les séances plénières et les séances des grandes commissions se tiendraient de 10 h 30 à 13 heures et de 15 à 18 heures.

d) Le Bureau de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs, les sous-commissions et les groupes de travail se réuniraient normalement lorsque la Conférence plénière ou les grandes commissions ne siégeront pas;

e) Des installations de conférence seraient mises à la disposition des groupes régionaux ou autres qui souhaiteraient se réunir durant la Conférence;

f) Les langues de travail de la Conférence seraient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe;

g) Les débats de la Conférence seraient enregistrés sur bande magnétique;

h) Il n'y aurait pas de compte rendu analytique des réunions.

E. Documentation

24. A la 5ème séance, le 18 août, le Comité préparatoire était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.114/PC/1/CRP.2), qui indiquerait la documentation proposée. Le Comité préparatoire a approuvé la documentation décrite ci-dessous :

a) "Le peuple palestinien" : Une histoire du peuple palestinien jusqu'à nos jours;

b) "La Palestine et le droit international" :

i) Un rapport sur les réfugiés palestiniens;

ii) Le statut juridique des Palestiniens dans les territoires occupés;

iii) Le statut des prisonniers de guerre;

c) "Les aspects politiques et constitutionnels de la question de Palestine" :

i) La Palestine dans le contexte historique de la décolonisation;

ii) Une étude comparée des mouvements de libération nationale;

- iii) L'évolution, la structure et le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine;
- d) "Les conditions économiques, civiques, sociales et culturelles dans lesquelles vivent les Palestiniens" :
 - i) La loi et la détermination des droits dont jouissent les citoyens et des chances qui leur sont offertes : Etude comparée traitant tout particulièrement de l'expérience de l'Afrique;
 - ii) Les activités économiques et l'accès aux ressources nationales;
 - iii) Les droits sociaux et culturels et le développement;
- e) "La question de Palestine et la politique mondiale" :
 - i) L'importance stratégique et économique de la Palestine;
 - ii) Une étude de l'évolution de l'opinion mondiale sur la question de Palestine, y compris des sondages d'opinion récents;
 - iii) La Palestine et les conflits idéologiques;
- f) "L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine" : Un rapport sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la question de Palestine;
- g) "Recommandations sur les décisions à prendre" : Un projet de recommandations sur les décisions à prendre.

25. A sa 6ème séance, le 19 octobre, le Comité préparatoire a décidé d'envisager, à sa prochaine session, de recommander d'autres documents le cas échéant.

F. Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence

26. Pour l'examen de cette question, le Comité préparatoire était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.114/PC/1/CRP.3). A sa 6ème séance, le 19 octobre, il a décidé de recommander le projet d'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Allocutions liminaires.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Election des membres du Bureau autres que le Président.
6. Vérification des pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Historique et état de la situation du peuple palestinien et de ses droits inaliénables.
10. Statut de la ville sainte de Jérusalem.
11. Contexte international de la question de Palestine et rôle de l'Organisation des Nations Unies.
12. Obstacles à l'exercice des droits des Palestiniens.
13. Recommandations touchant les mesures à prendre pour assurer la réalisation des droits des Palestiniens.
14. Adoption du rapport et des documents finals de la Conférence.

27. Sur la recommandation du Groupe de travail, le Comité préparatoire a étudié les problèmes précis à examiner au titre des points 9 à 13 et il a recommandé que les questions de fond suivantes soient dûment mentionnées dans les annotations relatives à l'ordre du jour provisoire :

- a) Le peuple palestinien : Aspects et évolution historiques, politiques, constitutionnels, économiques, sociaux et culturels ;
- b) La question de Palestine dans le contexte de la politique mondiale : recommandations du Comité et autres propositions ;
- c) La question de Palestine vue sous l'angle du droit international ;
- d) Statut de la ville sainte de Jérusalem ;
- e) Obstacles à l'exercice des droits des Palestiniens :
 - a) Politique et pratiques des Israéliens vis-à-vis du peuple palestinien ;
 - b) Autres obstacles à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ;
- f) Influence qu'exercent les moyens d'information par leur présentation de la question de Palestine ;
- g) Droit de retour des Palestiniens ;
- h) Le principe de l'autodétermination des peuples appliqué aux Palestiniens ;
- i) L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine.

28. Le Comité préparatoire a reporté à sa session suivante l'examen de la question de la répartition, entre la Conférence plénière et les deux grandes commissions, des questions inscrites au projet d'ordre du jour provisoire.

G. Participation à la Conférence

29. A ses 6ème et 7ème séances, les 19 et 22 octobre 1982, le Comité préparatoire était saisi de deux documents établis par le Secrétariat (A/CONF.114/PC/1/CRP.3 et CRP.4). Conformément au paragraphe 3 de la section II du document A/CONF.114/PC/2 et compte tenu de la pratique généralement suivie lors des conférences précédentes ainsi que des conditions à remplir dans le cas de la présente Conférence, le Comité préparatoire a recommandé que le Secrétaire général invite à participer à la Conférence :

a) Tous les Etats;

b) La Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

c) Les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

d) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région relevant de la Conférence, en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies, souhaitant se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales souhaitant se faire représenter par des observateurs à la Conférence;

g) Les personnalités éminentes dont le Comité préparatoire estime qu'elles pourraient apporter une contribution particulière aux travaux de la Conférence;

h) Les organisations non gouvernementales intéressées souscrivant aux objectifs de la Conférence et ayant une contribution particulière à apporter aux travaux de la Conférence, dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui ont été approuvées par le Comité préparatoire à se faire représenter à la Conférence par des observateurs. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, le Comité préparatoire aurait à s'assurer qu'elles satisfont aux critères supplémentaires ci-après :

i) L'organisation doit être une organisation internationale ou nationale reconnue, dûment établie ou constituée en association à but non lucratif;

ii) L'organisation doit prouver qu'elle a un programme positif dans le domaine sur lequel porte la Conférence.

H. Projet de règlement intérieur provisoire

30. A sa 6ème séance, le 19 octobre, le Comité préparatoire a adopté le projet de règlement intérieur provisoire publié sous la cote A/CONF.114/PC/3, étant entendu que le nombre de vice-présidents à élire par la Conférence serait examiné ultérieurement.

I. Organisation des travaux futurs du Comité préparatoire

31. A sa 6ème séance, le 19 octobre, le Comité préparatoire a examiné cette question, et a décidé de recommander qu'une autre session soit tenue aux fins d'examiner toutes les questions en suspens concernant la poursuite des préparatifs de la Conférence.

IV. RECOMMANDATIONS DU COMITE

32. Lors de sa première session, le Comité préparatoire pour la Conférence internationale sur la question de Palestine a formulé un certain nombre de recommandations appelant une décision de la part de l'Assemblée générale ou devant être portées à son attention. Les recommandations sont reprises ci-dessous dans l'ordre où elles ont été examinées dans la section III du présent rapport.

a) Activités préparatoires pour la Conférence

Le Comité préparatoire recommande que l'Assemblée générale examine le programme d'activités préparatoires figurant au paragraphe 16 ci-dessus.

b) Objectifs de la Conférence

Le Comité préparatoire recommande que l'Assemblée générale examine les objectifs de la Conférence énoncés aux paragraphes 18 à 20 ci-dessus.

c) Documentation pour la Conférence

Le Comité préparatoire recommande que l'Assemblée générale examine les propositions concernant la documentation qui figurent aux paragraphes 24 et 25 ci-dessus.

d) Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence

Le Comité préparatoire recommande que l'Assemblée générale examine le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence qui figure au paragraphe 26 ci-dessus.

e) Participation à la Conférence

Le Comité préparatoire recommande que le Secrétaire général invite à participer à la Conférence :

- i) Tous les Etats;
- ii) La Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- iii) Les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;
- iv) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région relevant de la Conférence, en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;
- v) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies, souhaitant se faire représenter à la Conférence;

- vi) Les organisations intergouvernementales souhaitant se faire représenter par des observateurs à la Conférence;
- vii) Les personnalités éminentes dont le Comité préparatoire estime qu'elles peuvent apporter une contribution particulière aux travaux de la Conférence;
- viii) Les organisations non gouvernementales intéressées souscrivant aux objectifs de la Conférence et ayant une contribution particulière à apporter aux travaux de la Conférence, dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui sont approuvées par le Comité préparatoire, à se faire représenter à la Conférence par des observateurs.

En ce qui concerne les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, le Comité préparatoire aurait à s'assurer qu'elles satisfont aux critères supplémentaires ci-après :

- a) L'organisation doit être une organisation internationale ou nationale reconnue, dûment établie ou constituée en association à but non lucratif;
- b) L'organisation doit prouver qu'elle a un programme positif dans le domaine sur lequel porte la Conférence.
- f) Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence

Le Comité préparatoire recommande que l'Assemblée générale examine le projet de règlement intérieur provisoire publié sous la cote A/CONF.114/PC/3.

- g) Organisation des travaux futurs du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire recommande qu'une autre session du Comité soit tenue aux fins d'examiner toutes les questions en suspens concernant les préparatifs de la Conférence.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
